



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

Présents : MM. BLANC Laurent, BEN ALI Zaïna, CHARRAT Jean-François, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DEROSE David, DUVAL Denis, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, SANDJIVY Sylvie, MARGINANE Gérard, PAOLETTI Cécile, ROGIER Gilles, SANNA Magali, ZICKGRAF Didier,

Absents : BUISSON Frédéric, ESTIENNE Bernard, MELANO Yolène

Procurations : Bernard ESTIENNE à CHATARD Hervé.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant l'ouverture du conseil :

Intervention de Jean-Paul DAUPHIN :

Présentation de l'étude entomologique menée sur La Verdrière

Article à retrouver rubrique ON VOUS EN PARLE sur le site internet de la commune

Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2016

VOTE : POUR 16 VOIX (Mme SANNA abstention)

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES - Réseau Electricité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que la commune de LA VERDIERE a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 1/01/2014.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 597728,22 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la commune de La Verdière au profit du Syndicat Mixte d'Electricité du Var sera joint à la délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser la mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la commune de La Verdière au profit du SYMIELECVAR et à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

II - MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 8 MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que la commune de LA VERDIERE a transféré au SYMIELECVAR, la compétence optionnelle n°8 Maintenance Eclairage Public.

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence n° 8.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 0,00 €, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Le procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public par la commune de La Verdière au profit du Syndicat Mixte d'Electricité du Var sera joint à délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser la mise à disposition des installations d'éclairage public par la commune de La Verdière au profit du SYMIELECVAR et à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

III- VENTE ANNUELLE D'HERBE SUR PIED

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de gestion de l'ONF pour les pâturages en forêt communale de La Verdière pour la saison 2016-2017 (1^{er} octobre 2016/15 mars 2017).

Il précise que les conditions de sécheresses printanières répétées depuis trois années successives obligent à limiter les parcelles proposées :

- Malassoque Sud : (Surface 295 ha)

Prix annuel : 885 €

- Queyraud : (*Surface 28 ha*) Prix annuel : 70 €
- La Colle Pièrade : (*Surface 20 ha*) Prix annuel : 60 €
- Malassoque Lots 24 et 25 : (*Surface 150 ha*) Prix annuel : 450 €

Après consultation, il propose les attributions suivantes aux éleveurs de la commune :

- Malassoque Lots 24 et 25 et La Colle Pièrade à Monsieur Guillaume MENUT
- Malassoque Sud et Queyraud à Monsieur Didier GRATALOUP

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

IV- VENTE D'UNE COUPE DE TAILLIS DE CHENE EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le plan d'aménagement forestier prévoit la vente d'une coupe de bois de taillis de chênes sur la parcelle forestière N° 23 – La Mourotte d'une surface de 3 ha. Le volume estimé étant de 900 stères.

La vente des bois sur pied sera mise en œuvre par l'ONF sous la forme d'une vente amiable au meilleur prix après consultation des exploitants forestiers.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

V- DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA RESIDENCE DE RETRAITE VERDON ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été désigné en qualité de délégué auprès de la résidence de retraite VERDON ACCUEIL de St Julien le Montagnier. En raison de sa charge de travail il demande à être remplacé.

Le Conseil municipal désigne **Michelle DEBORDEAUX, vice-présidente du CCAS**, à l'unanimité des présents, en tant que représentant de la commune auprès de la résidence de retraite VERDON ACCUEIL:

VOTE : 16 voix POUR - 1 ABSTENTION (M. Charrat)

VI- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PNR VERDON AU TITRE DE LA COMPETENCE *Gestion globale du grand cycle de l'eau*

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2016-095 prise en date du 27 septembre 2016 par le Conseil communautaire approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Provence Verdon au syndicat mixte du PNR du Verdon pour sa compétence *Grand cycle de l'eau*.

Il demande au Conseil municipal d'approuver cette adhésion.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

VII- MOTION DE DEFENSE DE LA RURALITE STOP A LA FRACTURE TERRITORIALE

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier du député et Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise Olivier AUDIBERT-TROIN à laquelle est annexée une *Motion de défense de la ruralité – Stop à la fracture territoriale*. Il donne lecture de la motion à l'assemblée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

VIII- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire

d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

La désignation d'un correspondant défense s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant est destinataire d'une information régulière et a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Monsieur Gilles ROGIER, qui avait été inscrit en tant que correspondant défense au tableau des délégations extérieures lors du Conseil Municipal du 11 avril 2014 souhaitant se désister au profit de Monsieur Jean-Marc MATHIEU, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir entériner cette décision.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

IX- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le besoin de financement pour la section d'investissement sur le budget primitif de l'exercice 2016.

Il propose d'affecter le résultat d'exploitation selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	SECTION INVESTISSEMENT
Affectation de l'excédent de fonctionnement par l'exécution d'un virement à la section investissement	207 290,59 €

VOTE : 16 voix POUR - 1 ABSTENTION (M. Charrat)

X- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le besoin de financement pour la section d'investissement sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2016 ;

Il propose d'affecter le résultat d'exploitation selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	SECTION INVESTISSEMENT
Affectation de l'excédent de la section d'exploitation par l'exécution d'un virement à la section investissement	90 563,60 €

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

XI- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
 Il convient d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 95.20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 152430233 dressée par le comptable public.

Exercice 2015 N° Titre	Montant	Nature de la recette
25	30,80 €	Cantine
51	64,40 €	Cantine
TOTAL	95,20 €	

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

XII- QUESTIONS DIVERSES

- **Garderie :** Monsieur DUVAL demande si la garderie payante depuis la rentrée de Toussaint a permis de noter une diminution de la fréquentation. Monsieur le Maire répond que les effectifs seront rendus fin novembre et nous connaissons la variation début décembre.
- **Travaux :** Le point est fait sur les travaux de réfection du Lavoir de la Gouarguo. Monsieur le Maire informe que le Parc du Verdon dispose de moyens financiers supplémentaires qui permettront de rénover le bassin situé derrière le lavoir.
 A ce propos, il est rappelé que la Fondation du Patrimoine a définitivement mis en ligne la souscription. Des bons sont à la disposition des donateurs en mairie.
 Le projet de réfection de la Chapelle St Roch (décroûtage des murs et toiture) est à l'étude.
 Pour ce qui concerne la toiture de l'église, les travaux de remplacement des tuiles ont dévoilés un état inquiétant des poutrelles, les travaux ont été arrêtés et un nouveau devis est attendu.
- **Recrutement service technique :** Un nouvel agent M. Aurélien MONTARD est arrivé au service technique en remplacement d'un agent en maladie. Le remplacement de M. JAOVAHINY qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre sera assuré par M. David GILLIBERT, technicien territorial qui arrivera le 5 décembre. L'équipe s'est étoffée avec le recrutement de Manuel BOURDIN, bénéficiaire d'un contrat aidé.
 Le déficit de main d'œuvre est ainsi comblé, le travail s'en trouve désormais plus efficace et nous avons gagné également sur la motivation du personnel.
- **Remplacement directeur ALSH :** Pour le remplacement de Martial TODESCO, directeur de l'ALSH, qui nous quitte le 22 novembre, 3 personnes ont été reçues, le choix n'est pas fait.

La séance est levée à 20 heures